

COMMUNE DE BINDERNHEIM

PROCÈS-VERBAL

DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU CONSEIL MUNICIPAL

DU LUNDI 18 NOVEMBRE 2024 A 20 H 00

Présents : M. MEMHELD Christian, maire.
M. MARTIN Daniel, M. GERBER Christian adjoints
M. BUEB Frédéric, M. KELLER Franck, M. MATHIS Franck, M. SOETE Christophe
et Mme WANTZ Jenny

Absents : Mme BAEHR Isabelle, Mme ADOLF Denise, Mme BISCHOFF Rachel, Mme
DISCHLI Claire et Mme DISCHLI Véronique, Mme SCHWEIN Jasmine (excusées)

Assiste : Mme BECK Dorine, secrétaire de mairie.

Après avoir salué l'assemblée, M. le maire ouvre la séance à 20h00.

Secrétariat de séance

Le conseil municipal désigne Mme WANTZ Jenny secrétaire de séance.

79. PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU 21 OCTOBRE 2024

Le procès-verbal de la séance précédente, préalablement diffusé à tous les conseillers, n'a pas suscité d'observations.

Le Conseil Municipal **APPROUVE A L'UNANIMITE** le procès-verbal dans sa forme et sa rédaction par l'ensemble des membres présents.

80. VIDEOPROTECTION

Le Maire soumet la proposition d'installer la vidéoprotection dans la Commune. Il présente les offres reçues qui comportent 2 variantes :

- Solution radio
- Solution fibre spécifiquement dédié à la vidéoprotection

Le système fibre est éligible à un subventionnement à hauteur de 50 % de la Région dans la limite d'un plafond de 40 000 €.

M. Christophe SOETE soulève 2 points : l'évaluation du risque et la pérennité des solutions dans le long terme. A ce jour, aucun risque précis n'a été détecté. Quant au système, les

caméras ne sont pas liées à la technologie retenue. Finalement, au vu des éléments il indique que ce projet n'apparaît pas comme prioritaire. Point sur lequel Mme Jenny WANTZ le rejoint.

Le Maire passe au vote

POUR 03

ABSTENTION 01

CONTRE 04

Le Conseil Municipal,

ABANDONNE le projet de vidéoprotection sur la Commune ;

ADOPTE

81. ZONES D'ACCELERATION DES ENERGIES RENOUVELABLES

Vu la loi n° 2023-175 du 10 mars 2023 relative à l'accélération de la production d'énergies renouvelables, notamment son article 15,

Conformément à la loi, une consultation du public a été effectuée du 04 au 15 novembre 2024 selon les modalités suivantes :

- Consultation sur le site internet de la commune
- Consultation en mairie aux horaires d'ouverture ou sur simple demande écrite
- Information par flash info à l'ensemble de la population
- Affichage dans le panneau d'information d'un avis

Les énergies concernées sont les suivantes :

- ✓ Production solaire voltaïque sur l'ensemble du territoire de la commune
- ✓ Production solaire thermique sur l'ensemble du territoire de la commune
- ✓ Géothermie surface (PAC) sur l'ensemble du territoire de la commune
- ✓ Méthanisation selon plan de zonage
- ✓ Hydroélectricité au niveau de l'écluse du canal du Rhône au Rhin

Le Maire soumet cette proposition de zones à délibération.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal

DEFINIT comme zones d'accélération des énergies renouvelables de la commune les zones figurant en annexe à la présente délibération ;

VALIDE la transmission de la cartographie de ces zones à M. le Sous-Préfet de Sélestat-Erstein, référent préfectoral à l'instruction des projets d'énergies renouvelables et des projets industriels nécessaire à la transition énergétique et à la Communauté de Communes du Ried de Marckolsheim ;

ADOPTE A L'UNANIMITE

82. ETAT D'ASSIETTE DES COUPES 2026

M. GERBER Christian présente l'état des coupes pour 2026 qui concerne les parcelles 12 (Erlen), 2 (Niederallmend) et 3 (Kappellenwald). Le volume estimé n'est pas encore connu.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

APPROUVE l'état des coupes 2026.

ADOpte A L'UNANIMITE

83. PROGRAMME DES TRAVAUX ET DES COUPES 2025

M. GERBER Christian présente le détail des coupes à venir (prévisionnel) à savoir : 55 stères de bois non façonnés (parcelle 5) et 29 stères de produits accidentels pour l'adjudication. Le résultat d'exploitation net prévu est de 3 139 € HT (hors adjudication).

Concernant la partie travaux, il présente les différents postes : maîtrise d'œuvre pour 2 000 € HT et travaux (entretien du parcellaire, dégagement de plantations, travaux d'accueil du public, coupe pour l'adjudication) pour 8 010,00 € HT.

Le Conseil Municipal,

APPROUVE le programme des travaux 2025 mais se réserve le droit de diminuer les prestations en fonction du budget disponible ;

AUTORISE le Maire à signer les documents afférents.

ADOpte A L'UNANIMITE

84. REGULARISATION AMORTISSEMENT

Le Maire explique qu'il y a eu un amortissement excessif (630 €) sur une subvention d'équipement qui concernait l'acquisition de matériel pour la Musique. Le Comptable Public souhaite régulariser la situation sous réserve d'une délibération l'y autorisant. Il s'agit d'une manipulation comptable interne à la trésorerie, cela n'aura pas d'impact sur la comptabilité communale.

Après l'exposé du Maire, le Conseil Municipal

AUTORISE le Comptable Public à régulariser l'amortissement excessif de 630 € en diminuant le compte 280421 biens mobiliers, matériel et études et en alimentant le compte 1068 excédent de fonctionnement capitalisé.

ADOpte A L'UNANIMITE

85. AMORTISSEMENT BIEN IMMOBILIER

Vu les articles L. 2321-2-28°, L 2321-3 et R 2321-1 du Code Général des Collectivités Locales,

Vu l'instruction budgétaire et comptable M57,

Le Maire expose

Conformément à la réglementation, il convient de fixer la durée d'amortissement de la subvention d'équipement versée et imputée au compte 204412 pour la cession du terrain à la CCRM pour le futur périscolaire.

La durée d'amortissement de la subvention d'équipement doit être identique à celle du bien financé. Toutefois, en l'absence d'information sur l'amortissement du bien, la commune détermine le rythme d'amortissement qu'elle souhaite appliquer.

Les durées maximales d'amortissement, fixées par le décret n°2015-1846 du 29 décembre 2015, modifiant l'article R 2321-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, sont les suivantes :

- 5 ans pour les subventions qui financent des biens mobiliers, du matériel ou des études ;
- 15 ans pour les biens immobiliers ou des installations ;
- 30 ans pour des projets d'infrastructures d'intérêt national

Après l'exposé du Maire, le Conseil Municipal

FIXE la durée d'amortissement de la subvention d'équipement du terrain périscolaire de 15 000 € (n° d'inventaire TERRAINNU004) à 10 ans et ce à compter de 2024.

ADOpte A L'UNANIMITE

86. AMORTISSEMENT ECLAIRAGE PUBLIC

Vu les articles L. 2321-2-28°, L 2321-3 et R 2321-1 du Code Général des Collectivités Locales,

Vu l'instruction budgétaire et comptable M57,

Le Maire expose

Conformément à la réglementation, il convient de fixer la durée d'amortissement des subventions d'équipement versées et imputées au compte 2041512 pour l'extension de l'éclairage public dans la rue des vergers (1 323,58 €) et de l'entrée Nord rue de Witternheim (2 440,80 €).

La durée d'amortissement de la subvention d'équipement doit être identique à celle du bien financé. Toutefois, en l'absence d'information sur l'amortissement du bien, la commune détermine le rythme d'amortissement qu'elle souhaite appliquer.

Les durées maximales d'amortissement, fixées par le décret n°2015-1846 du 29 décembre 2015, modifiant l'article R 2321-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, sont les suivantes :

- 5 ans pour les subventions qui financent des biens mobiliers, du matériel ou des études ;
- 15 ans pour les biens immobiliers ou des installations ;
- 30 ans pour des projets d'infrastructures d'intérêt national

Après l'exposé du Maire, le Conseil Municipal

FIXE la durée d'amortissement des subventions d'équipement versées pour l'extension de l'éclairage public dans la rue des Vergers (n° d'inventaire EP RUE VERGERS) et de l'entrée Nord

rue de Witternheim (n° d'inventaire EPWITTERNHEIM) pour un total de 3 764,38 € à 1 an et ce à compter de 2024.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

87. DECISION MODIFICATIVE N°03/2024

Vu les amortissements approuvés aux points n°84/2024 et n°85/2024 ;

Vu l'insuffisance des crédits inscrits au budget 2024 ;

Le Maire propose de procéder aux mouvements de crédits suivants :

	Comptes à débiter		Comptes à créditer	
D	6227 – frais d'actes et de contentieux	- 3 974,38 €	6811-042 – dotation aux amortissements incorporelles et corporelles	+ 3 974,38 €
R	280421-040 – Biens mobiliers, matériel et études	-1 290,00 €	2804412-040 – Bâtiments et installations	+ 1 290,00 €
R	1328 – Subventions d'investissement autres	- 3 974,38 €	2804412-040 – Bâtiments et installations	+ 210,00 €
			28041512-040 - Bâtiments et installations	+ 3 764,38 €

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

88. AFFAIRE FONCIERE RUE DES ROSEAUX

Le Maire informe qu'une régularisation foncière est nécessaire chez M. RINGEISEN Sébastien. En effet, il s'avère qu'il y a une petite parcelle (0,08 ares) qui appartient cadastralement à ce dernier mais qui physiquement est rattachée à la voie publique.

Le Maire explique que cette parcelle n'a aucun intérêt pour M. RINGEISEN, aussi il propose d'acquérir à l'euro symbolique ladite parcelle au concerné qui a donné son accord.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal

AUTORISE la cession de la parcelle désignée ci-après à M. RINGEISEN Sébastien :

Section 4 Parcelle n°162 Bachfeld 0,08 ares

AUTORISE le cas échéant, le Maire à établir un acte de vente en la forme administrative pour la cession puis l'élimination de la parcelle désignée ci-dessus ;

AUTORISE le Maire à effectuer les démarches nécessaires auprès du Livre Foncier afin d'enregistrer la cession ;

DESIGNE M. MARTIN Daniel, Adjoint au Maire, pour représenter la Commune de Bindernheim dans les actes passés en la forme administrative jusqu'à la fin du présent mandat

ADOpte A L'UNANIMITE

89. DIVERS ET COMMUNICATIONS

a. Décorations de Noël

Le Maire remercie tous les élus qui se sont mobilisés le week-end passé pour installer les décorations de Noël dans tout le village.

b. Rapport sur l'artificialisation des sols

Le Maire indique que la Commune a été destinataire du rapport sur l'artificialisation des sols à Bindernheim pour la période 2021-2023 (loi Climat et Résilience). Il sera soumis lors du prochain conseil après vérification des données.

c. Périscolaire

Le Maire présente le plan cadastral représentant le foncier nécessaire pour le périscolaire. La parcelle 481 a déjà été cédée à la CCRM. Un arpentage sur la parcelle 482 attenante sera réalisé prochainement pour le foncier supplémentaire à céder.

d. Fête des Aînés

A titre de rappel la fête aura lieu le dimanche 19 janvier 2025. Les élus ont fait le choix du menu. Quant au thème et à la décoration, des propositions seront faites pour le prochain conseil municipal.

e. Conseil municipal

Les prochaines réunions se tiendront le lundi 09 décembre 2024 et lundi 13 janvier 2025.

f. Lotissement

SOVIA souhaite acquérir prochainement le terrain de la première tranche (dont 5 terrains seraient en cours de vente). Contact sera pris avec un notaire pour préparer la vente.

g. Monte personne mairie

Depuis peu l'appareil a été déclaré hors service. Une consultation est en cours afin d'obtenir des devis pour son remplacement. Le point sera vu lors du prochain conseil municipal.

h. La Poste

Le maire rend compte d'une réunion avec la Poste qui élargit ses offres de services en proposant un accompagnement aux collectivités pour obtenir des subventions et notamment des CEE pour la salle.

L'ordre du jour étant épuisé, plus aucune question n'étant soulevée,
la séance est levée à 21 heures et 20 minutes.

Dressé à Bindernheim, le 09/12/2024